

Travail
Saisonnier



LES ESSENTIELS À CONNAITRE

SANTÉ TRAVAIL

EnSanté!
L'atout prévention
des entreprises

LES GRANDES LIGNES DU CONTRAT DE TRAVAIL

→ Durée légale de travail

- La durée maximale de travail est limitée à 10h par jour et 48h par semaine sauf dérogation (article L3121-34 du code du travail).
- Pour les moins de 18 ans, cette durée est de 8h par jour et de 35h par semaine. Pour les moins de 16 ans, elle est de 7h par jour et de 35h par semaine.

→ Repos journalier de travail et congés

- Une pause minimale de 20min toutes les 6h consécutives.
- Pour les moins de 18 ans, elle est de 30min après un travail ininterrompu de 4h30.
- Tout salarié doit en principe bénéficier d'un repos d'au moins 11h consécutives pour chaque période de 24h.

→ Travail de nuit entre 21h et 6h

- Interdiction pour les mineurs de moins de 18 ans (sauf dérogation).
- Interdiction absolue pour les moins de 16 ans.

→ Accident du travail

- Tout accident quelle qu'en soit la cause (travail ou trajet) doit être déclaré à son employeur dans les 48h ainsi qu'à votre caisse d'assurance d'affiliation.

→ Visite médicale d'embauche

- Se référer à l'article D4625-22 du Code du Travail.

CONNAISSEZ-VOUS VOS OBLIGATIONS EN SANTÉ TRAVAIL ?

→ **ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE C'EST :**

- Adhérer à un service de prévention et de santé au travail (Art. D.4622-14 du code du travail)
- Connaître les risques de son entreprise pour mieux les réduire ou les éliminer

Ce que dit la loi : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs » (Art. L 4121-1 du code du travail).

→ **COMMENT ?**

En mettant en œuvre les moyens de prévention nécessaires et adaptés.

→ **POURQUOI ?**

Pour éviter les accidents du travail et prévenir les risques de maladies professionnelles.

→ **COMMENT PUIS-JE METTRE EN PLACE DES ACTIONS DANS MON ENTREPRISE ?**

Outre le suivi de vos salariés, EnSanté peut également vous conseiller dans la mise en place d'actions de prévention.



QU'EST-CE QUE VOUS Y GAGNEZ ?

- Moins d'absentéisme
- Évite la perte de compétences du fait de l'absence de salariés
- Évite les coûts supplémentaires liés aux arrêts maladies ou accidents du travail
- Augmente la performance : des statistiques montrent qu'en moyenne une entreprise qui engage 100€ dans une action en prévention obtient 220€ de gains qui vont porter sur la productivité, la marge ou les achats !



LES RISQUES LES PLUS RENCONTRÉS



→ MANUTENTIONS ET GESTES RÉPÉTÉS

- Troubles musculo-squelettiques
- Contraintes posturales
- Manutentions manuelles, mécaniques

→ RISQUE CHIMIQUE

- Intoxication
- Allergies

→ FORTES CHALEURS

→ BRULURE/ COUPURE

→ RISQUES PSYCHOSOCIAUX

- Stress
- Charge de travail
- Horaires atypiques
- Contact avec le public



→ RISQUE CHUTE

- De plain-pied
- De hauteur
- D'objet



→ ADDICTIONS

- Drogue
- Alcool
- Médicament
- Tabac
etc...

→ RISQUE ROUTIER

- Utilisation du téléphone
- Fatigue
- Conduite de nuit
etc...



RENDEZ-VOUS
DANS NOS ATELIERS
DE PRÉVENTION

Compris dans votre cotisation





VOTRE DUERP EST-IL À JOUR ?

• De quoi s'agit-il ?

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'évaluer les risques auxquels peuvent être exposés les salariés.

• À quoi sert-il ?

Repérer et répertorier l'ensemble des risques professionnels liés au travail, prioriser les actions de prévention couvrant les dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

• Que contient-il ?

Un inventaire des dangers et résultats de l'évaluation des risques ainsi qu'une liste des actions de prévention.

• Qui peut le consulter ?

Tout travailleur ou ancien travailleur, les membres de la délégation du personnel du CSE, le service de prévention et de santé au travail, les agents du système d'inspection du travail, les agents des services de prévention de la CARSAT, les agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail.



UNE VISITE SANTÉ TRAVAIL SPÉCIAL TRAVAILLEUR SAISONNIER

ACTION DE FORMATION ET DE PRÉVENTION

L'AFP (Action de Formation et de Prévention) est une session d'information sur les risques professionnels à destination des salariés saisonniers.

Elle remplace une visite médicale ou un entretien IDEST suivant l'article D4625-22 du code du travail.

Elle peut se dérouler au sein de notre service ou dans les locaux de l'entreprise et dure en moyenne 1h00.

Cette visite a pour objectifs :

- d'informer les salariés sur le rôle et la mission du Service de Prévention et de Santé au Travail,
- de les sensibiliser aux risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés,
- de les inciter à être acteurs de leur santé et sécurité.

À l'issue de la session d'information, une attestation est délivrée avec un exemplaire destiné au salarié et un exemplaire à l'employeur.



ENSANTÉ, VOTRE ATOUT EN PRÉVENTION SANTÉ TRAVAIL

NOTRE MISSION S'ARTICULE AUTOUR DE 4 GRANDS AXES



OFFRE DE SERVICE Elle s'articule autour de 3 volets :



Prévenir les risques professionnels



Assurer le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs



Prévenir la désinsertion professionnelle

NOS ACTIONS

➔ CONSEILS

- Rédaction de la fiche d'entreprise
- Accompagnement à l'élaboration du DUERP, accompagnement dans l'évaluation d'un risque spécifique (RPS, risque chimique, ...)
- Étude de poste
- Réalisation d'études métrologiques
- Sensibilisation collective aux risques professionnels (RPS, TMS, risque routier, etc)



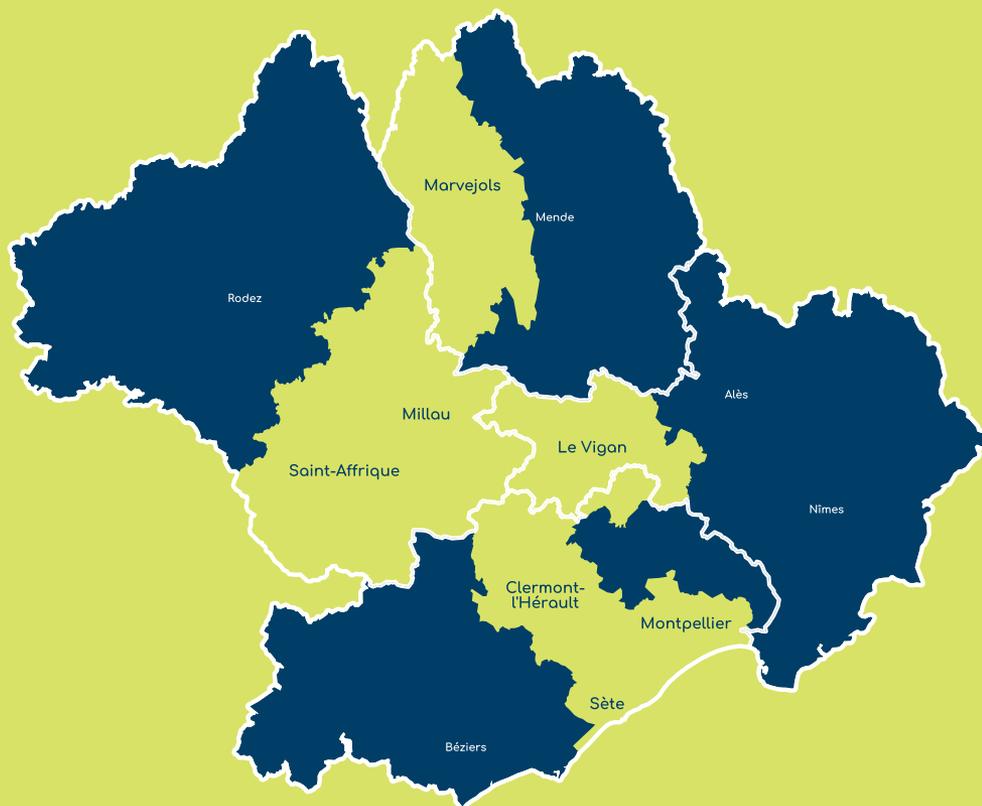
- Accompagnement en cas de risque de désinsertion professionnelle
- Conseils en matière d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail.

➔ SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- Visite d'embauche
- Suivi périodique
- Visite à la demande
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite de mi-carrière
- Suivi post exposition
- Santé publique



CONTACTEZ-NOUS



- EnSanté Méditerranée Montpellier
04 67 84 76 90
- EnSanté Méditerranée Thau Salagou
04 67 74 90 90
- EnSanté Cévennes
04 67 73 06 50
- EnSanté Lozère
04 66 32 33 78
- EnSanté Sud-Aveyron Millau
05 65 60 07 52
- EnSanté Sud-Aveyron Saint-Affrique
05 65 99 21 94

ensante.fr 



L'atout prévention
des entreprises